



Direction de la police  
et de la mobilité

**Demande d'autorisation  
d'exploiter une terrasse  
durant l'année 2023**

Conformément à l'article 5 du Règlement général de police de la Ville de Fribourg du 26 novembre 1990, les **demandes d'autorisation** d'utilisation du domaine public doivent être formulées **au moins 10 jours à l'avance**.

Pour les demandes se référant à une terrasse nécessitant une installation permanente (p. ex. podium), un descriptif accompagné d'un plan de situation doit être joint à la présente.

	<b>DONNEES</b>
<b>Entreprise</b> raison sociale de l'établissement	
<b>Adresse</b> de l'établissement	
<b>Responsable</b> (DETENTEUR DE LA PATENTE) pour facturation (ADRESSE PRIVEE)	
<b>Genre de patente</b>	
<b>Surface de la terrasse</b>	
<b>Situation de la terrasse</b>	
<b>Horaire d'exploitation de la terrasse</b>	Sera défini par le Service de la police du commerce dans le cadre de l'octroi de patente (descriptif officiel de l'établissement).
<b>Capacité d'accueil</b>	La capacité d'accueil sera définie (nombre de tables et places) par le Service de la police du commerce dans le cadre de l'octroi de patente (descriptif officiel de l'établissement).  Au besoin, cette capacité doit être adaptée pour garantir le respect de la surface d'empiètement autorisée.

Date de la demande :

Signature du détenteur de la patente :

Ce formulaire est à envoyer au Service de la police locale, Grand-Rue 37, 1700 Fribourg